

mille, bien qu'elle ne pourrait pas y avoir droit autrement, aussi un amendement a-t-il été fait à ce projet de loi, déclarant que les frais mentionnés ici ne comprendraient pas l'équipement de la voie, ni ceux des têtes de lignes dans aucune cité ou ville, de sorte que cette mesure ne s'appliquerait qu'à la partie ordinaire de la ligne, et qu'on ne devrait pas tenir compte de causes qui naturellement augmenteraient le coût de tous les chemins de fer—soit le prolongement dans les limites d'une ville.

La pratique a été d'accorder quinze pour cent du coût des travaux pour aider à la construction des ponts. Il n'y a pas de législation à ce sujet, mais la pratique qui a prévala et qui est maintenant bien établie, c'est que les ponts de chemin de fer reçoivent, règle générale, une telle subvention. Je ne connais aucun cas où la chose ait été refusée. Il est pourvu par ce projet que là où le pont forme partie de la ligne du chemin de fer et ne coûte pas plus que \$25,000, ce pont est considéré comme faisant partie intégrante de la ligne. Quand le coût dépasse cette somme, on a le droit de réclamer le bonus ordinaire de quinze pour cent.

L'honorable M. WOOD: Dois-je comprendre que ces clauses sont ajoutées au projet de loi?

L'honorable M. SCOTT: Ces amendements sont inscrits dans le projet.

L'honorable M. WOOD: Nous ne les trouvons pas ici.

L'honorable M. SCOTT: Non, ils ont été faits ce matin dans la Chambre des Communes.

L'honorable M. WOOD: Ces amendements font certainement disparaître ce qui me semblait être la principale objection à cette partie-là du projet de loi. Il ne me reste plus qu'une seule question que je désire poser à l'honorable ministre, et elle se rapporte aux octrois des villes et des municipalités. Est-ce que le gouvernement en tient compte dans l'évaluation.....

L'honorable M. SCOTT: Oh non, ils n'ont jamais été déduits par le passé.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Est-ce qu'on a fait distribuer des copies de ce projet de loi?

L'honorable M. SCOTT: Non, il vient à peine d'être imprimé. Les projets de lois de cette nature ainsi que celui des finances, n'ont jamais, règle générale, été imprimés.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Oh, oui.

L'honorable M. POWER: Ces subventions sont reproduites dans le procès-verbal des séances de la Chambre des Communes. Les résolutions sont reproduites dans le procès-verbal de la Chambre des Communes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il y a un autre point très important sur lequel l'honorable sénateur n'a pas appelé l'attention.

L'honorable M. POWER: Ils n'ont été faits que ce matin dans la Chambre des Communes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je me rends compte de cela. J'allais faire observer que, bien que les résolutions puissent être reproduites dans le procès-verbal de la Chambre des Communes, nous ne voyons pas les amendements, et que, conséquemment, nous ne pouvons en parler d'une manière intelligente. Si l'honorable sénateur qui vient justement de parler avait vu l'amendement, cela lui aurait évité la peine de poser cette question.

L'honorable M. SCOTT: Je dois en demander excuse. Cette pratique a été de tout temps inadmissible, et je ferai de mon mieux pour la changer. Si vous parcourez le procès-verbal, vous verrez que, dans les sessions précédentes, la Chambre des Communes a transmis un bon nombre de projets de lois le jour même de la prorogation, lorsqu'il nous était impossible de les examiner comme nous aurions dû le faire. Nous avons protesté souvent, et je crois que nous devrions insister une autre année pour que cet état de choses ne soit pas continué. Cela n'est pas justifiable. Je ne puis dans la présente occasion que m'en rapporter à l'indulgence de la Chambre, et demander excuse pour ce que je crois être une manière injuste de traiter le Sénat.

L'honorable M. WOOD: Nous ne sommes pas en position d'examiner ces projets de lois d'une manière intelligente, s'ils ne nous sont pas transmis un peu plus à bonne